



DOSSIER DE PRESSE
17 AOÛT 2020

UNIVERSITÉ

STAGES HÔPITAL

INDICATEUR ^{DU} COÛT DE LA RENTRÉE DE L'ÉTUDIANT EN MÉDECINE

TUTORAT

TRANSPORTS

SÉCURITÉ SOCIALE

PACES

EDITION 2020

RÉFÉRENTIELS

LOGEMENT

ALLOCATIONS

INTERNAT

ASSURANCES

Association Nationale des Étudiants en Médecine de France

ANEMF c/o FAGE - 79 Rue Perier - 92120 Montrouge
01 40 33 70 72 - www.anemf.org - contact@anemf.org

L'entrée dans l'enseignement supérieur représente la période de l'émancipation, de découvertes et de l'accès au savoir pour tous. Il se veut ouvert à tous, peu importe l'origine sociale et ethnique de l'étudiant. Cette vision de l'enseignement supérieur n'est que partiellement partagée par l'ensemble des universités et facultés, notamment en médecine où des inégalités persistent.

C'est pour souligner ces vecteurs d'inégalités et apporter des propositions concrètes que l'Association Nationale des Étudiants en médecine de France (ANEMF) publie l'indicateur du coût de la rentrée 2020.

Deux concours marquent aujourd'hui l'entrée et la sortie dans les études de médecine : celui de l'entrée dans les études de médecine, nouvellement PASS et LAS, et l'ECNi en fin de DFASM3. Les enjeux majeurs de ces concours, que ce soit l'entrée dans les études ou le choix de la spécialité et subdivision, impactent les étudiants financièrement et peuvent entraîner une sélection sociale. Entre les organismes privés de préparation aux concours, le quasi-monopole de l'édition des référentiels de connaissances ou encore le rythme d'étude en alternance compliquant l'accès à des jobs étudiants, les facteurs de précarité financière sont nombreux. Avec la mise en place cette année de la réforme de l'entrée dans les études de santé (REES) et prochainement celle de la réforme du second cycle, nous voyons une opportunité pour apporter des améliorations visant à réduire ces inégalités.

Le statut de l'étudiant hospitalier, vecteur de précarité statutaire et financière par de nombreux aspects (respect des droits, rémunération, reconnaissance) est un facteur dans le mal-être des étudiants, démontré en 2017 dans la grande enquête Santé Mentale Jeunes Médecins, menée par les structures représentatives des jeunes et futurs médecins, ainsi que par les résultats de l'enquête précarité et de l'état des lieux des droits de l'étudiant hospitalier de l'ANEMF, présentés fin 2019.

À la suite des grèves pour l'hôpital public, ou encore de la mobilisation lors de la crise sanitaire, la prise de conscience concernant le bien être des étudiants en santé, déjà initiée par le lancement du Centre National d'Appui menée par Donata Marra, se renforce. Les accords du Ségur de la Santé marquent une avancée, mais cela n'efface pas encore les inégalités auxquelles doivent faire face les étudiants et donc le travail doit continuer notamment concernant les facteurs statutaires et financier des étudiants en santé.

L'indicateur de coût de la rentrée permet à l'ANEMF d'apporter des propositions concrètes et pas uniquement financières, impliquant l'ensemble des acteurs de notre formation et de l'enseignement supérieur : ministères, universités, facultés, corps professoral, CROUS, rectorat, collectivités territoriales, centres hospitaliers

L'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants en médecine, par le biais des aides financières, le soutien des initiatives étudiantes comme les tutorats de tout niveau d'études, l'amélioration de l'accès aux connaissances, l'évolution du statut de l'étudiant hospitalier, sont le quotidien des élus étudiants en médecine et de l'ANEMF, et doivent devenir un enjeu pour tous !

Morgane GODE-HENRIC, présidente
Camille REDOIS, Vice Présidente chargée des Affaires Sociales

MOT DU BUREAU NATIONAL	2
PRÉSENTATION DE L'ANEMF	4
PRÉSENTATION DE L'INDICATEUR DU COÛT DE LA RENTRÉE DE L'ANEMF 2020	5
<i>Chiffres finaux</i>	<i>5</i>
<i>Les chiffres en détail</i>	<i>6</i>
<i>Matériel pédagogique</i>	<i>9</i>
PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN PASS ET EN LAS	9
<i>Orientation</i>	<i>10</i>
<i>Mobilités</i>	<i>10</i>
<i>Matériel Pédagogique</i>	<i>11</i>
PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN DFASM	11
<i>Frais d'inscription et de santé</i>	<i>13</i>
<i>Frais Mensuels</i>	<i>14</i>
<i>Réforme du deuxième cycle des Études Médicales</i>	<i>15</i>
EVOLUTION DES ÉTUDES DE SANTÉ	15
<i>Service Sanitaire</i>	<i>17</i>
<i>Problématiques des étudiants en PASS et LAS</i>	<i>19</i>
<i>Problématiques des étudiants en DFASM</i>	<i>19</i>
BILAN	19
<i>L'étudiant hospitalier</i>	<i>20</i>
<i>La réforme de deuxième cycle des études médicales</i>	<i>20</i>
<i>Le Service Sanitaire</i>	<i>21</i>
<i>Frais spécifiques de la rentrée</i>	<i>22</i>
MÉTHODOLOGIE	22
<i>Frais mensuels de vie courante</i>	<i>23</i>
<i>Complémentaire santé</i>	<i>25</i>
<i>Matériel pédagogique</i>	<i>25</i>
<i>Transports</i>	<i>25</i>
<i>Chiffres se référant à l'indicateur du coût de la rentrée de la FAGE 2020, adaptés au nombre d'étudiants en PASS, LAS & DFASM1, et leurs lieux d'études</i>	<i>25</i>
SOURCES	25
CONTACTS	26

L'ANEMF, Association Nationale des Etudiants en Médecine de France, est une association régie par la loi 1901, créée en 1965, et ayant pour but la défense de l'**intérêt commun des étudiants en médecine**.

Administrée par les élus étudiants en médecine et par les représentants des associations locales d'étudiants en médecine, elle porte la **voix des étudiants** sur de multiples sujets.

Ainsi, elle défend l'**accessibilité des études de médecine**, notamment par le développement des **tutorats** à destination des PASS et LAS et des étudiants hospitaliers. Elle valorise ces tutorats via l'**agrément Tutorat**, une évaluation certifiée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui vient reconnaître officiellement la qualité des services rendus par ceux-ci.

L'ANEMF prône une **amélioration du statut de l'étudiant hospitalier**, des **aides** qui lui sont attribuées, de la **rémunération** de celui-ci et du respect de la **réglementation** encadrant ce statut dans les CHU et UFR.

L'ANEMF est forte de son **réseau d'élus étudiants** pour porter ses positions au plus près des étudiants, dans les facultés et universités. Elle est également représentée au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (**CNESER**), et est adhérente à la Fédération des Associations Générales Etudiantes (**FAGE**) et à l'International Federation of Medical Students' Associations (**IFMSA**).

PRÉSENTATION DE L'INDICATEUR DU COÛT DE LA RENTRÉE DE L'ANEMF 2020



L'indicateur du coût de la rentrée 2020 de l'ANEMF évalue les différents postes de dépenses de la rentrée d'un étudiant rentrant en **Parcours d'Accès Santé Spécifique (PASS)**, **Licences d'Accès Santé (LAS)** et d'un étudiant rentrant dans la **première année du deuxième cycle des études médicales (DFASM1)**.

Les deux profils d'étudiants-types évalués sont les suivants : **non-boursiers** et **décohabitants** (ne vivant plus au domicile familial).

Deux axes principaux sont étudiés :

- **Les frais spécifiques de rentrée** : frais de scolarité, complémentaire santé, assurance logement, frais d'agence et matériel pédagogique.
- **Les frais de vie courante mensuels** : loyers, repas, équipements divers, téléphonie, internet et transports.

Cet indicateur reprend des éléments de l'**indicateur 2020 de la FAGE** et est enrichi d'un travail particulier concernant les **dépenses spécifiques aux étudiants en médecine**, fortement marquées par les frais en matériel pédagogique engendrés par la préparation des **deux concours sanctionnant ces études**, le concours d'entrée dans les études médicales et les ECNi.

Il s'intéresse donc spécifiquement aux problématiques des étudiants en PASS, LAS, puis des étudiants en DFASM1, pour enfin aboutir sur une partie consacrée aux évolutions des études médicales.

CHIFFRES FINAUX

Frais spécifiques de rentrée

PASS		
PASS avec tutorat	1 164,34 €	
PASS avec prépa et tutorat	5 598,14 €	2,43%
LAS		
LAS avec tutorat	1 153,04 €	
LAS avec prépa et tutorat	3 886,70 €	
DFASM1		
DFASM1	3 668,34 €	5,67 %

PRÉSENTATION DE L'INDICATEUR DU COÛT DE LA RENTRÉE DE L'ANEMF 2020



La PASS se rapprochant plus de la PACES, son prix est comparé à celui de l'année dernière. La LAS ne représentant qu'une petite partie de l'ancienne PACES il est plus compliqué de les comparer deux à deux.

Frais mensuels de vie courante

Frais mensuels de vie courante PASS, LAS & DFASM1	1 007,03 €	4,46 %
--	-------------------	---------------

LES CHIFFRES EN DÉTAIL

Frais spécifiques de rentrée

Frais communs aux étudiants en PASS, LAS et DFASM1		
	Île-de-France	Régions
Complémentaire Santé	321,60 €	309,00 €
Frais d'agence	300,00 €	238,98 €
Contribution Vie étudiante & de campus (CVEC)	92,00 €	92,00 €
Assurance logement	64,00 €	65,72 €

PRÉSENTATION DE L'INDICATEUR DU COÛT DE LA RENTRÉE DE L'ANEMF 2020



Frais spécifiques aux étudiants en PASS		
	Île-de-France	Régions
Droits d'inscription	170,00 €	170,00 €
Sécurité Sociale	0,00 €	0,00 €
Matériel pédagogique (Matériel usuel, adhésion aux tutorats, organismes privés de préparation aux examens)	7 395,25 €	4 116,28 €
Matériel pédagogique (Matériel usuel, adhésion aux tutorats, sans les organismes privés de préparation aux examens)	268,16 €	277,64 €

Frais spécifiques aux étudiants en DFASM1		
	Île-de-France	Régions
Droits d'inscription	243,00 €	243,00 €
Sécurité Sociale (somme des montants de cotisations salariales et patronales, sur la base du salaire annuel brut de DFASM1, de 3 120,00 €)*	617,76 €	617,76 €
Matériel pédagogique (Matériel usuel, Référentiels, organisme de préparation privée en ligne. Pour l'Île-de-France, les organismes privés en présentiel sont également pris en compte)	2 959,88 €	1 870,22 €

* Ce salaire est basé sur le salaire déterminé dans les accords du Ségur de la Santé

Total			
		Île-de-France	Régions
PASS	PASS avec tutorat	1 215,76 €	1 153,34 €
	PASS avec prépa et tutorat	8 342,85 €	4 987,10 €
LAS	LAS avec tutorat	1 214,42 €	1 143,79 €
	LAS avec prépa et tutorat	5 677,51 €	3 616,00 €
	DFASM1	4 598,24 €	3 436,68 €

PRÉSENTATION DE L'INDICATEUR DU COÛT DE LA RENTRÉE DE L'ANEMF 2020



Frais mensuels de vie courante

	Île-de-France	Régions
Loyers et charges	659,84 €	476,21 €
Consommables	347,34 €	314,99 €
Téléphonie et Internet	51,32 €	51,32 €
Transports	29,17 €	19,02 €
Loisirs	80,60 €	74,80 €
Masques réglementés AFNOR	31,75 €	31,75 €
Total	1 200,02 €	968,09 €

PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN PASS ET EN LAS



Pour la première année, un nouveau système est mis en place pour rentrer dans les études de santé. Deux voies d'entrée sont disponibles : d'un côté le PASS (Parcours d'Accès Santé Spécifique) et de l'autre la LAS (Licence d'Accès Santé). Tous deux vont remplacer la PACES (Première Année Commune aux Études de Santé). Malgré ce changement, il persiste toujours un concours d'entrée dans les études de santé à la fin de ces nouvelles licences. De ce fait, le nombre d'étudiants pouvant poursuivre le cursus médical reste restreint. Cette restriction pose donc la question de sa préparation et des problématiques spécifiques au niveau des dépenses de l'étudiant.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Pour aider l'étudiant à préparer le concours du PASS et de la LAS, deux types d'organismes d'aide existent en dehors des cours dispensés par les facultés/enseignants : les **tutorats** étudiants, mis en place par les facultés et associations étudiantes, et les **organismes privés**.

La majorité des étudiants ont recours au **service bénévole du tutorat** pour les accompagner dans la préparation du concours. Les tutorats sont des structures **soutenues par les universités**, où les étudiants en deuxième ou troisième année vont aider les étudiants en PASS et en LAS en proposant des stages de pré-rentree, des concours blancs réguliers, des séances d'exercices corrigés hebdomadaires, des fiches de cours, des photocopies d'annales, des activités de loisirs, etc. Avec la mise en place de la réforme, les tutorats seront amenés à évoluer, mais resteront toujours moteurs dans l'accompagnement des étudiants. Ces structures travaillent **en collaboration avec les enseignants de l'Université** afin de proposer un contenu certifié par ceux-ci et sont **reconnus** annuellement par le **Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation** sous la forme d'un agrément ministériel. La majorité des tutorats est entièrement **gratuite**, et le tarif moyen en région est de **16,61 € en PASS et 11,28 € en LAS** et de **12,01 € en PASS et 10,67 € en LAS** en Île-de-France (respectivement 23,27€ et 10,26€ dans l'indicateur du coût de la rentrée 2019). L'augmentation perçue par rapport à l'année dernière s'explique par l'**augmentation du nombre de services proposés** par les différents tutorats, qui ne sont parfois pas assez soutenus par leur université.

Une partie des étudiants a recours à des **organismes de préparation privés** aux PASS/LAS. Ces organismes, totalement **indépendants** des Universités, offrent un certain nombre de services pour un **coût beaucoup plus élevé** ! En effet, la moyenne des frais d'inscriptions à ces organismes s'élève à :

- **Pour le PASS** : **7 395,25 €** en Île-de-France et **4 116,28 €** en région. Ce qui équivaut respectivement à **41,9 et 22,58 fois les frais d'inscription à l'Université** ou encore environ **593 et 178 fois les frais d'inscription au tutorat**.

- **Pour la LAS** : **4 729,91 €** en Île-de-France et **2 740,97 €** en région. Ce qui équivaut respectivement à **26,25 et 14,55 fois les frais d'inscription à l'Université** ou encore environ **418 et 207 fois les frais d'inscription au tutorat**.

» L'ANEMF prône le développement des tutorats et leur mise en valeur par les Universités.

ORIENTATION

FOCUS : L'agrément Tutorat

L'**Agrément Tutorat** du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a été créé dans le but de **récompenser les tutorats** de leurs **efforts** et de reconnaître leur **expertise** et leurs **compétences** dans l'**accompagnement des étudiants en première année de santé**. Il est décerné par un jury composé de membres des 5 monodisciplines de santé concernées (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie et kinésithérapie) ainsi que d'un membre du ministère. Il signe une **véritable reconnaissance institutionnelle** de la qualité des actions menées par les tutorats et leur donne encore plus de légitimité auprès des lycéens, des parents mais également des institutions (lycées, universités).

Pour plus d'informations sur les tutorats : <https://www.tutoratpaces.fr>

Il apparaît donc que le tutorat est un vecteur **d'égalité** sociale. Afin que l'Université et les études de santé soient accessibles à tous, les Universités et les rectorats doivent permettre à ces associations de devenir l'**interlocuteur prioritaire en ce qui concerne l'orientation des lycéens**. Pour cela il faut **inscrire la présence des tutorats** comme incontournable dans les **plages horaires consacrées à l'orientation** prévues par la réforme du lycée, afin que chacun puisse avoir conscience des possibilités qui s'offrent à lui.

La mise en place de la **réforme de l'entrée dans les études de santé** apporte un changement dans les modalités de sélection. **L'accompagnement des nouveaux étudiants** dans cette réforme est essentiel, et la place des tutorats est centrale. Les Tutorats sont des acteurs importants dans l'adaptation à la réforme, la mise en place **en partenariat avec les universités** sera également primordiale pour l'orientation des étudiants.

» **Dans le cadre de la loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants) et de la réforme de l'entrée dans les études de santé, l'ANEMF souhaite que les tutorats deviennent les interlocuteurs privilégiés des lycéens et étudiants concernant l'entrée dans les études de santé.**

MOBILITÉS

Avec la Réforme de l'entrée dans les études de santé, les étudiants auront des formations sur différents pôles universitaires et parfois dans différentes villes. Cela pourra donc engendrer des frais de déplacement supplémentaires entre les villes pour les étudiants en PASS ou LAS et donc augmenter le coût de la vie courante.

L'ANEMF veillera à ce que ces frais engendrés soit limités et que des aides financières ou pédagogiques soient mises en place localement ou nationalement (des cours dématérialisés, un accès aux cours facilité via des plateformes etc).

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le deuxième cycle des études médicales (DFASM) est entièrement polarisé par la préparation des Épreuves Classantes Nationales informatisées (ECNi) qui viennent le conclure en fin de sixième année et permettent le classement et la répartition de l'ensemble des étudiants lors du passage à l'internat. Ces ECNi impliquent des dépenses en matériel pédagogique prépondérantes dans le budget des étudiants, car ils se préparent grâce à des référentiels établis par les collèges de spécialistes, et incitent à la souscription de moyens de préparations complémentaires, notamment via des organismes de préparations privés. Malgré la mise en place de la réforme sous une forme partielle pour les étudiants rentrant en DFASM1 cette année, les supports pédagogiques resteront nécessaires pour le second cycle.

Référentiels

Les référentiels de spécialités constituent le **premier pôle de dépense** en matériel pédagogique pour les étudiants en DFASM. En effet, l'achat de l'ensemble des référentiels existants nécessaires à la préparation des ECNi représente une dépense de **1 368,87 €** s'ils sont achetés neufs. De plus, leur **renouvellement fréquent** par les collèges empêche généralement l'achat de référentiels d'occasion, et oblige même certains étudiants à racheter la nouvelle édition de certains ouvrages au cours de leur deuxième cycle. De nombreuses solutions sont possibles pour minimiser cette dépense.

Une solution pour minimiser l'impact de l'achat de ces référentiels consiste à **mettre à disposition de l'ensemble des étudiants** la version numérique de ces ouvrages, et ceci **gratuitement**. Plusieurs collègues d'enseignants ont déjà entrepris cette démarche, mais celle-ci doit impérativement se généraliser, afin que la possibilité ou non d'acheter ces livres **ne nuise pas à l'accessibilité et à la réussite des études, et n'impacte pas les autres pôles de dépenses de l'étudiant** (santé, alimentation, logement, etc.).

» **Mise à disposition gratuite de l'ensemble des référentiels en version numérique aux étudiants en DFASM.**

FOCUS : Les livres scolaires

Depuis la **loi Lang** (Loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre) le prix des livres est unique, fixé par l'éditeur, et le **vendeur ne peut proposer une réduction dépassant les 5 % du prix du livre**. Cependant la loi prévoit que par dérogation, les **associations peuvent fixer librement le prix des livres scolaires** qu'elles revendent dans le but de faciliter leur acquisition par ses membres. Or, la définition des livres scolaires désigne les livres "utilisés dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire et préparatoire aux grandes écoles ainsi que les formations au brevet de technicien supérieur". Cette définition **exclut donc de facto les référentiels utilisés par les étudiants en DFASM**, et plus généralement l'ensemble des livres utilisés dans les Universités. Sachant la force du réseau d'associations étudiantes dans les Universités et leur volonté de faciliter l'accès au savoir, il faut **permettre la vente à prix réduit des référentiels** en les inscrivant en qualité de livres scolaires.

» **Inscription des livres universitaires en qualité de livres scolaires pour autoriser la vente à prix réduit par les associations étudiantes.**

Organisme de préparation aux ECNi

D'après notre indicateur, le **coût moyen de souscription** à un service d'aide à la préparation des ECNi **en ligne** s'élève à **245,20 €**. Ces services viennent ainsi en **concurrence de la plateforme SIDES**, plateforme **mise à disposition de tout étudiant de DFASM** pour s'entraîner aux examens, et dont la base de données doit être enrichie par l'ensemble des UFR de médecine de France. De plus, **en Île-de-France**, des **organismes privés** proposent des services similaires aux conférences d'entraînements des Universités, et leur coût moyen est de **1 089,67 €**. Des organismes similaires sont aussi présents **en région**, mais pas dans toutes les villes, avec un coût moyen de **776,14 €**, qui peut s'ajouter aux frais de l'étudiant. Ces services ont donc un impact non négligeable sur les finances des étudiants, et des solutions existent pour éviter que les étudiants ressentent le besoin de souscrire à ce type d'organisme.

Il faut inciter au maximum les facultés de médecine à enrichir la plateforme SIDES de l'ensemble de leurs examens facultaires et d'entraînement aux ECNi. Cette plateforme est un outil formidable pour les étudiants, il faut que les facultés jouent le jeu du partage !

» **Inciter au maximum les facultés à enrichir la plateforme SIDES de DP, de QI, et autres types de docimologie, corrigés.**

Les facultés proposent souvent des **conférences de révision des ECNi** à leurs étudiants. Cependant, ces systèmes peuvent être améliorés ! En effet, certaines facultés rendent ce service payant, et ne proposent pas forcément d'enregistrer et de diffuser ces conférences à leurs étudiants, alors que ceux-ci peuvent se trouver en stage loin de la faculté. Avec la crise sanitaire, nous avons vu qu'il était possible de proposer des supports numériques pour suivre les enseignements. L'ANEMF demande

que l'ensemble des facultés proposent des conférences de façon **gratuite et régulière**, et qu'elles les diffusent **à l'ensemble des étudiants** sous format numérique.

» **Amélioration du système des conférences universitaires en prônant la gratuité, la régularité et la diffusion numérique de ces services.**

Enfin, de plus en plus de services de **tutorat d'années supérieures** se mettent en place pour préparer au mieux les étudiants aux ECNi. Ces systèmes, similaires à ceux proposés aux étudiants en PACES, favorisent le compagnonnage et l'entraide entre les étudiants. Ils doivent être soutenus par les facultés et être amenés à se répandre dans l'ensemble des facultés.

» **Développement et soutien par les Universités des systèmes de tutorat d'années supérieures.**

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SANTÉ

Après une augmentation des frais d'inscription de 71,90€ pour les étudiants en DFASM en 2018, la majoration de la CVEC de 1€ de plus cette année, l'amenant à 92 € suite à son indexation sur l'inflation, entraîne la **poursuite de cette hausse des frais d'inscription**. À la rentrée 2018, l'instauration de cette contribution s'accompagnait de la suppression de la cotisation au Régime de Sécurité Sociale Étudiant (RSSE). Mais les étudiants hospitaliers, déjà rattachés par leur statut d'étudiant-salarié au Régime Général de Sécurité Sociale, **n'ont pas profité de la suppression du RSSE** !

De plus, les étudiants hospitaliers travaillent en alternance sur des sites souvent délocalisés des campus universitaires, et ne profitent que de façon limitée des services mis en place grâce à la CVEC.

» **L'ANEMF demande à ce que des mesures soient prises afin de compenser la perte induite par la cotisation à la CVEC.**

FOCUS : Accès au service de gestion des œuvres sociales du CHU

Les étudiants hospitaliers sont des **agents publics**, salariés de leur CHU de rattachement. Cependant, ils n'ont **pas accès**, contrairement aux autres agents de la fonction publique hospitalière **au service de gestion des actions sociales de l'hôpital**, géré dans la majorité des cas par le Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS) des établissements hospitaliers. Pourtant, ce service serait fortement utile aux étudiants hospitaliers dans un grand nombre de situations : accès aux loisirs, aides d'urgences, aides à la consommation, etc.

» **Ouverture de l'accès pour les étudiants hospitaliers aux services de gestion des œuvres sociales de leur centre hospitalier universitaire de rattachement.**

FRAIS MENSUELS

Les frais mensuels pour un étudiant en DFASM s'élèvent en moyenne à **968,09 €** en région, et montent à **1 200,02 €** pour l'Île-de-France. Les étudiants en DFASM1 sont soumis, à cause de leur formation en alternance et à la préparation de l'ECNi, à un rythme de vie qui rend extrêmement difficile le cumul des études et d'un emploi étudiant.

FOCUS : Rémunération de l'étudiant hospitalier

A la suite du Ségur de la Santé, la rémunération de l'étudiant en DFASM1 va être augmentée. Elle s'élèvera à environ **208 € net par mois** (comparé à 104 € net par mois avant le Ségur de la Santé). Ce salaire est versé pour un travail de 5 demi-journées par semaine en moyenne sur l'année, réalisées en temps partiel ou temps complet. Cela correspond à un salaire horaire net moyen de 2,08 €. En comparaison, un étudiant stagiaire touche une gratification horaire nette de 3,75€ minimum pour un stage d'au moins deux mois.

Malgré l'augmentation salariale, l'étudiant hospitalier ne bénéficie pas d'un salaire équivalent à un autre étudiant stagiaire. La revalorisation post-Ségur de la Santé réduit cet écart, mais ne l'efface pas. L'amélioration des systèmes d'aides sociales ainsi qu'un alignement du salaire sur celui des étudiants stagiaires peuvent aider à une diminution de cette précarité.

» **Revalorisation salariale alignée sur la rémunération des étudiants stagiaires soit 300€ net par mois.**

Prime d'activité

La **Prime d'activité** a pour objet "d'inciter les **travailleurs aux ressources modestes**, qu'ils soient salariés ou non salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et de **soutenir leur pouvoir d'achat.**" Malheureusement, **les étudiants hospitaliers se voient exclus** de ce dispositif d'aide aux travailleurs aux ressources modestes, et ceci car **leurs revenus sont trop faibles pour cela** ! En effet, pour les étudiants apprentis ou stagiaires, il faut justifier d'un revenu mensuel net supérieur à **943,44 €** pour pouvoir toucher cette aide. C'est ainsi la double peine qui s'applique pour les étudiants hospitaliers !

Les réflexions actuelles autour du **Revenu Universel d'Activité** peuvent être une solution pour l'accès facilité à cette aide pour les étudiants hospitaliers, salariés de l'hôpital.

» **L'ANEMF demande l'ouverture au droit à la prime d'activité pour les étudiants hospitaliers.**

Maintien des bourses universitaires l'été

Le deuxième cycle des études médicales a cette particularité qu'il n'y a **pas d'interruption du cycle des stages** hospitaliers lors des **grandes vacances universitaires**. L'étudiant hospitalier conserve donc des obligations universitaires durant l'été, **l'empêchant de pouvoir réaliser un emploi d'été** afin de compléter ses revenus. Les étudiants boursiers sont fortement impactés lors de cette période, car **leurs bourses se retrouvent suspendues pendant les mois de juillet et août**, comme l'ensemble des étudiants. Le maintien des bourses durant le mois de juillet a été effectué cette année dans le cadre de la crise sanitaire. La poursuite de cette initiative pour les étudiants en stage durant la période estivale est donc possible et doit être pérennisée pour les étudiants en DFASM.

» **Ouverture du droit au maintien des bourses l'été pour les étudiants hospitaliers.**

Les évolutions des études de médecine qui s'annoncent sont porteuses d'innovations pédagogiques majeures, soutenues par l'ANEMF, mais certains points de ces réformes doivent être sécurisés pour ne pas impacter financièrement les étudiants.

RÉFORME DU DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES MÉDICALES

La réforme du deuxième cycle des études médicales sera effective pour les étudiants rentrant en DFASM1, en 2021. Cette réforme visant à une refonte totale du système des études et de l'accès à l'internat, est un projet vivement soutenu par l'ANEMF, qui a contribué à sa création via la Grande Concertation Nationale (GCN) sur le deuxième cycle réalisée au courant de l'année 2017. L'une des mesures phares de la réforme du deuxième cycle est de favoriser la mobilité des étudiants sur les territoires afin qu'ils puissent y découvrir les différents modes d'exercices : libéral, en Centre Hospitalier non universitaire, etc. Toutefois, cette mobilité, nécessaire pour découvrir l'ensemble des modes d'exercice en dehors du CHU, ne doit pas se développer au détriment des finances des étudiants.

Logement

Les stages en périphérie, c'est-à-dire dans les hôpitaux situés en dehors des villes des UFR de médecine, peuvent être réalisés à parfois plus d'une heure de route du logement de l'étudiant. Il n'est pas concevable que les étudiants soient obligés d'effectuer quotidiennement ce trajet, aussi bien par rapport à leur réussite universitaire, aux frais engendrés, qu'au niveau de leur sécurité.

La mise à disposition d'un logement, notamment via la rénovation et la création des internats ruraux en véritable externat-internat, est indispensable. Ces logements devront permettre aux étudiants d'étudier grâce à la mise à disposition d'une connexion internet, et suivre la charte HTES (Hébergements Territo-

riaux des Étudiants en Santé)². De plus, ce type de structure permettrait un véritable compagnonnage entre les étudiants, et la découverte des territoires ruraux et péri-urbains, fortement impactés par les déserts médicaux.

» **Création, développement et rénovation des internats en hébergements territoriaux des étudiants en santé.**

FOCUS : Accord du Ségur de la Santé

Cette année fut marquée par de nombreux événements dans le monde de la santé, tels que la crise de l'hôpital public et la crise sanitaire. Ces derniers ont mis en évidence les nombreux problèmes de droits et de précarité des étudiants hospitaliers, qui sont aussi des acteurs du système de santé.

Les accords du Ségur de la Santé, signés le 16 juillet 2020, comprennent plusieurs promesses, à réaliser pour le deuxième semestre 2020 :

- Une instruction va être publiée pour rappeler les droits des étudiants hospitalier. Elle fait état de tout ce qui doit être mis en place et proposé pour assurer de bonnes conditions d'études et de travail. Elle évoque notamment la réaffirmation de la place des étudiants dans la gouvernance hospitalière par la place en Commission Médicale d'Établissement, ou la nécessité d'avoir accès à la restauration hospitalière au tarif universitaire.
- Associée à cette instruction, une grille d'évaluation des conditions d'accueil en stage permettra de vérifier le respect des droits de ces étudiants ainsi que la présence d'une formation qualitative apportant les connaissances et compétences nécessaires à l'avancée dans le cursus pour devenir un professionnel de santé.
- Revalorisation salariale pour la rentrée 2020-2021 rétroactive à septembre si elle est perçue plus tard, elle devrait être disponible pour la rentrée 2020.
 - DFASM1 : 260 € brut/mois
 - DFASM2 : 320 € brut/mois
 - DFASM3 : 390 € brut/mois
- Création d'une indemnité d'hébergement forfaitaire mensuelle pour les stages ambulatoires en zone sous-dense de 150 € brut

Pour plus d'informations sur les accords du Ségur :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2020/07/dossier de presse - signature des accords du segur de la sante - 13.07.2020.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2020/07/dossier_de_presse_-_signature_des_accords_du_segur_de_la_sante_-_13.07.2020.pdf)

En cas d'impossibilité de mise en place de logement (par l'hôpital ou par les collectivités territoriales), l'étudiant doit avoir des garanties financières pour couvrir les dépenses engendrées.

À l'issue du Ségur de la Santé, une indemnité d'hébergement de 150 € brut va être mise en place pour les étudiants hospitaliers réalisant un stage ambulatoire en zone sous-dense. Si cette indemnité représente une avancée pour favoriser la découverte des territoires par les étudiants, son extension aux stages hospitaliers est nécessaire.

» **Extension de l'indemnité d'hébergement de 150€ brut pour les stages ambulatoires en zones sous-denses aux stages réalisés en centres hospitaliers**

Restauration

Les tarifs de restauration dans les hôpitaux (universitaires et généraux) sont très souvent bien plus élevés que les tarifs universitaires proposés dans les restaurants CROUS. Cette situation vient fortement impacter les finances des étudiants, notamment pour ceux se trouvant dans des stages loin des campus universitaires. L'accès à l'alimentation à moindre coût doit rester possible pour l'ensemble des étudiants, qu'importe le terrain de stage.

» **Mise en place de tarifs de restauration adaptés aux étudiants dans les hôpitaux, calqués sur les tarifs universitaires.**

SERVICE SANITAIRE

Après la mise en place du service Service Sanitaire depuis deux ans, les étudiants en santé se sont rendus sur l'intégralité du territoire français afin de mener des actions de prévention et de promotion de la santé, selon la volonté du gouvernement de réduire les disparités face à l'accès à la prévention. Cependant, certaines facultés sont géographiquement très **isolées**, et couvrent donc un territoire très important. Nous pouvons citer en exemple la faculté de médecine de Brest, située à plus de 240 km de la faculté la plus proche, celle de Rennes. Il est dès lors **impossible** d'espérer couvrir l'intégralité d'un tel territoire sans des **garanties** sur le **logement**, le **transport** et l'**alimentation** des étudiants qui se rendront sur des territoires aussi éloignés. L'ANEMF rappelle que le service sanitaire 2020-2021, **ne doit en aucun cas impacter financièrement** les étudiants.

Transport

Après deux ans de mise en place du service sanitaire nous percevons toujours des situation de pertes financières pour les étudiants notamment à cause des transports. Par ailleurs, l'indemnité de transport, trop souvent méconnue, doit être promue et encouragée notamment pour les étudiants avec un lieu de stage éloigné et/ou en situation de précarité. Il est important de rappeler ici qu'il est possible pour les étudiants de demander une avance de leur frais afin de limiter pour eux une sortie d'argent trop importante et qu'ils ne pourraient se permettre. Cette année a été obtenu une indemnisation des frais de transports non plus forfaitaire (130€ auparavant) mais en frais réels. La parution tardive des textes

ne permettra sa mise en application que pour les étudiants rentrant en DFGSM3 à la rentrée 2020. La mise en place de cette nouvelle modalité d'indemnisation, qui sera cadrée par une instruction, devra être accompagnée et soutenue par les ARS afin de garantir des remboursements optimaux et dans les meilleurs délais.

Il est impensable que les étudiants couvrent l'ensemble du territoire si des **garanties sur la revalorisation de l'indemnité ne sont pas données aux étudiants pour cette année.**

» **Revalorisation et transformation sous forme d'échelons de l'indemnité versée aux étudiants pour un service sanitaire à coût 0.**

Logement

Les **collectivités territoriales** ont une part de responsabilité vis-à-vis des actions de prévention qui sont mises en place sur leurs territoires. Elles possèdent de nombreux moyens d'accompagner les étudiants qui vont accomplir leur Service Sanitaire : mise à disposition de logements, gratuité des transports publics, prêt de moyens de transport, etc.

» **L'ANEMF demande des garanties sur l'implication des collectivités territoriales vis-à-vis des aides proposées aux étudiants pour réaliser leur Service Sanitaire.**

» **En cas d'impossibilité de mise en place d'aides par les collectivités territoriales, l'étudiant éloigné de son UFR de rattachement doit pouvoir bénéficier d'une compensation financière telle que l'indemnité logement de 235 €.**

Alimentation

Des garanties concernant l'alimentation des étudiants dans leurs lieux de stages du Service Sanitaire doivent être mises en place. Ainsi, les structures d'accueil doivent fournir aux étudiants des moyens de s'alimenter à moindre frais, comme ceci est précisé dans le modèle de convention de l'arrêté réglementant la réalisation du service sanitaire (*Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé*).

» **Mise à disposition d'un service de restauration dans les structures accueillant des étudiants réalisant leur Service Sanitaire.**

PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN PASS ET LASS

Concernant les **étudiants en PASS et LAS**, l'ANEMF défend le développement des tutorats, organismes d'entraînement aux concours, prônant l'accessibilité pour tous, la préparation de qualité, et le bien-être des étudiants.

» **L'ANEMF prône le développement des tutorats et leur mise en valeur par les Universités.**

» **Dans le cadre de la loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants) et de la réforme de l'entrée dans les études de santé, l'ANEMF souhaite que les tutorats deviennent les interlocuteurs privilégiés des lycéens et étudiants concernant l'entrée dans les études de santé.**

PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN DFASM

Concernant les étudiants en DFASM1, les frais de matériel pédagogique engendrés par les référentiels et les organismes de préparation privés au concours de l'ECNi ont un impact plus qu'excessif sur les finances des étudiants, rompant avec le principe d'accessibilité et de réussite universitaire pour tous.

» **Mise à disposition gratuite de l'ensemble des référentiels en version numérique aux étudiants en DFASM.**

» **Inscription des livres universitaires en qualité de livres scolaires pour autoriser la vente à prix réduit par les associations étudiantes.**

» **Inciter au maximum les facultés à enrichir la plateforme SIDES de DP, de QI, et autres types de docimologie, corrigés.**

» **Amélioration du système des conférences universitaires en prônant la gratuité, la régularité et la diffusion numérique de ces services.**

» **Développement et soutien par les Universités des systèmes de tutorat d'années**

supérieures.

L'ÉTUDIANT HOSPITALIER

La faible rémunération des étudiants hospitaliers, accentuée par la grande difficulté de cumuler un emploi étudiant et l'intensité du deuxième cycle des études médicales, met en péril la réussite des étudiants et leur bien-être. De plus, malgré l'augmentation salariale obtenue lors du Ségur de la Santé, il persiste une différence incompréhensible avec la rémunération des étudiants-stagiaires de l'enseignement supérieur.

» **L'ANEMF demande à ce que des mesures soient prises afin de compenser la perte induite par la cotisation à la CVEC.**

» **Ouverture de l'accès pour les étudiants hospitaliers aux services de gestion des oeuvres sociales de leur centre hospitalier universitaire de rattachement.**

» **Revalorisation salariale alignée sur la rémunération des étudiants stagiaires soit 300€ net par mois.**

» **L'ANEMF demande l'ouverture au droit à la prime d'activité pour les étudiants hospitaliers.**

» **Ouverture du droit au maintien des bourses l'été pour les étudiants hospitaliers.**

LA RÉFORME DE DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES MÉDICALES

La réforme du deuxième cycle des études médicales annoncée par les ministres de la Santé et de l'Enseignement Supérieur prône une mobilité des étudiants bienvenue pour faciliter la découverte des différents modes d'exercice de la médecine. Elle ne doit cependant pas impacter les ressources des étudiants.

» **Création, développement et rénovation des internats en hébergements territo-**

riaux des étudiants en santé.

» **Extension de l'indemnité d'hébergement de 150€ brut pour les stages ambulatoires en zones sous-denses aux stages réalisés en centres hospitaliers.**

» **Mise en place de tarifs de restauration adaptés aux étudiants dans les hôpitaux, calqués sur les tarifs universitaires.**

LE SERVICE SANITAIRE

La mise en place du Service Sanitaire, voulue par le gouvernement, ne doit pas impacter financièrement les étudiants, des aides sont à mettre en place pour les accompagner dans leurs actions !

» **Revalorisation et transformation sous forme d'échelons l'indemnité versée aux étudiants pour un service sanitaire à coût 0.**

» **L'ANEMF demande des garanties sur l'implication des collectivités territoriales vis-à-vis des aides proposées aux étudiants pour réaliser leur Service Sanitaire.**

» **En cas d'impossibilité de mise en place d'aides par les collectivités territoriales, l'étudiant éloigné de son UFR de rattachement doit pouvoir bénéficier d'une compensation financière telle que l'indemnité logement de 235 €.**

» **Mise à disposition d'un service de restauration dans les structures accueillant des étudiants réalisant leur Service Sanitaire.**

FRAIS SPÉCIFIQUES DE LA RENTRÉE

Frais d'inscription

Les frais d'inscription universitaires sont définis par un arrêté de manière annuelle, et correspondent à un étudiant non-boursier s'inscrivant en PASS, LAS ou en DFASM1, soit respectivement 170 € pour le PASS et la LAS et 243 € pour la DFASM1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F2865>).

Sécurité Sociale

Pour les étudiants en PACES, la cotisation au Régime de Sécurité Sociale Étudiant (RSSE) est supprimée à partir de la rentrée universitaire 2018 par la mise en application de la loi ORE. Les étudiants sont désormais tous rattachés au Régime Général dès la rentrée et dispensés de cotisation. Le montant indiqué est donc de 0 €.

Pour les étudiants en DFASM1, le montant indiqué de 617,73 € correspondant au montant total des cotisations pour la Sécurité Sociale prélevées mensuellement sur le salaire de l'étudiant hospitalier.

Complémentaire santé

Le montant de la complémentaire santé correspond à la moyenne pondérée par le nombre d'étudiants de chaque ville des offres "tous Soins" des différentes mutuelles étudiantes.

Frais d'agence

Les frais d'agence sont plafonnés par décret. Les frais indiqués prennent en compte les plafonds de ces frais dans chaque ville où est située une UFR de médecine, pondérés par le nombre d'étudiants en médecine de chacune des villes.

Matériel Pédagogique

La rubrique "matériel pédagogique" est composée des articles de base nécessaires pour débiter une année universitaire tels qu'évalués par la FAGE.

L'ANEMF, en tant que fédération de filière, a choisi d'y ajouter :

- Pour les étudiants en PASS et LAS, la moyenne des tarifs des formules incluant un stage de pré-rentree et une inscription annuelle aux différents organismes de préparation privés au concours du PASS et de la LAS, ainsi que l'inscription aux services de tutorat étudiant. Ces deux valeurs sont pondérées par le nombre d'étudiants de chaque ville.

▪ Puis présentation d'un tarif pour les étudiants en PASS et LAS, la moyenne des tarifs des formules incluant seulement l'inscription aux services de tutorat étudiant. Ces deux valeurs sont pondérées par le nombre d'étudiants de chaque ville.

▪ Pour les étudiants en DFASM1 :

- Le prix moyen des référentiels nécessaires à la préparation des ECNi.
- La moyenne des tarifs de l'inscription annuelle aux services d'aide à la préparation des examens en DFASM1 (en présentiel pour l'Île-de-France et en ligne pour tous). La moyenne des tarifs de l'inscription annuelle aux services d'aide à la préparation des examens en DFASM1 en présentiel dans les régions est ajouté à titre indicatif sans rentrer dans le total de l'indicateur, n'étant pas présents dans toutes les villes.

Assurance Logement

La moyenne des offres des différentes mutuelles étudiantes pour l'assurance d'un studio est un chiffre calculé par la FAGE.

FRAIS MENSUELS DE VIE COURANTE

Loyer et charges

Le niveau moyen du loyer et des charges est calculé par la FAGE, grâce à l'outil de cote des loyers développé par LocService. Nous avons sélectionné les villes avec une UFR de médecine et pondéré ces chiffres en prenant en compte le nombre d'étudiants en médecine de la ville, de PASS, LAS et DFASM1.

Consommables

La partie "consommables" est évaluée par la FAGE. Elle prend en compte :

- Un panier alimentaire nécessaire pour un mois, ainsi que 20 repas pris au restaurant universitaire.
- Un ensemble vestimentaire neuf.
- Un lot de produits d'hygiène et d'entretien.
- Une mensualité de remboursement d'un prêt pour l'achat d'un ordinateur.

L'écart de prix moyen entre les régions et l'Île-de-France de l'INSEE est appliqué pour le calcul du montant en Île-de-France.

Téléphonie & Internet

Le tarif de téléphonie et internet correspond à la moyenne des tarifs pratiqués par les grands opérateurs (Free, Orange, SFR), pour une offre de téléphonie mobile et internet, tels qu'évalués par la FAGE.

Transports

Pour le transport, nous avons choisi de considérer le tarif d'un abonnement étudiant en transport en commun selon le tarif Île-de-France et selon une moyenne des abonnements dans les villes où se trouvent une UFR de médecine, pondérée selon le nombre d'étudiants en médecine en PASS, LAS et DFASM1 dans chaque ville.

Loisirs

Le montant est issu de la FAGE, et prend en compte l'achat de 2 livres et le montant moyen des sorties estimé par l'enquête de l'OVE de 2010.

Masques

Suite à la crise sanitaire une dépense supplémentaire vient se greffer. Le montant est issu de la FAGE et représente l'achat de masques suivant les réglementations de l'Afnor (Association Française de Normalisation) et le montant moyen a été fait en confrontant de nombreux prix tout en laissant la possibilité aux étudiants de choisir entre les «masques chirurgicaux» et «grand public» (réutilisables) .

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Sites internet de la LMDE (www.lmde.fr) et des différentes mutuelles étudiantes régionales.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

- Tutorats étudiants : Site internet des différents tutorats étudiants.
- Organismes de préparations privés aux concours de la PASS, LAS et des ECNi : Site internet des différents organismes de préparation privée aux examens de la PASS, LAS et des ECNi.
- Référentiels : Sites www.elsevier-masson.fr et www.unitheque.com

TRANSPORTS

Sites des différents organismes chargés des réseaux de transports (bus, métro et tramway) des villes accueillant une UFR de médecine.

CHIFFRES SE RÉFÉRANT À L'INDICATEUR DU COÛT DE LA RENTRÉE DE LA FAGE 2020, ADAPTÉS AU NOMBRE D'ÉTUDIANTS EN PASS, LAS & DFASM1, ET LEURS LIEUX D'ÉTUDES

- Complémentaire santé
- Frais d'agence
- Assurance logement
- Loyer et charges
- Consommables
- Téléphonie et Internet
- Loisirs

CONTACTS



MORGANE GODE-HENRIC
PRESIDENCE@ANEMF.ORG
06 50 38 64 94

CAMILLE REDOIS
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES
AFFAIRES.SOCIALES@ANEMF.ORG
06 95 49 73 31

